

0450434756

n°356



haute
savoie
le Département

DIRECTION GENERALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction des Routes
Arrondissement de Saint-Julien-En-Genevois
CTD d'Annemasse
36 chemin de Saint-Romain Lieudit l'Eculaz - 74930 Reignier
T / 04 50 43 47 30 - F / 04 50 43 47 56

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Reignier, le 03/10/2016

Arrêté n° 16-05836

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**RD 120 - PR 0+150 à 0+600
Restriction de la circulation sur le territoire de la
commune de Fillinges**

Le Président du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 16-00056 du 08 janvier 2016 du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 29/09/2016,

CONSIDERANT que le tirage de câbles de télécommunication sur la RD 120, route du Chef Lieu sur le territoire de la commune de Fillinges, sont de nature à perturber la circulation de tous les véhicules,
CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 120, du PR 0+150 au PR 0+600, sur le territoire de la commune de Fillinges,

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du 10/10/2016 au 30/10/2016, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 120 entre les PR 0+150 et 0+600 sur le territoire de la commune de Fillinges sera réglementée.

0450434756

**ARTICLE 2**

La circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolores ou de piquets mobiles de type K10 suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire au chantier sera assurée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Aménagement du Territoire,

M. le directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Fillinges,
- Conseillers Départementaux,
- EDSR 74,
- DDSP,
- SDT, SES
- DR/CERD Reignier,
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE

Pour le Président du Conseil Départemental

Et par délégation,

La Responsable du C.T.D. d'Annemasse

Odile BOSSONNET